

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*,
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, avec ses modifications

ET

DANS L'AFFAIRE DE

SANG H. PARK

(Intimé)

ORDONNANCE

ATTENDU QUE l'intimé, Sang H. Park (Park), a conclu une entente datée du 13 août 2008 (l'entente), par laquelle il a acquiescé à un projet de règlement de certaines contraventions au droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, sous réserve de l'approbation de la Commission;

AYANT EXAMINÉ ladite entente et l'exposé conjoint des faits qu'elle contient;

ET ATTENDU QUE la Commission est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de rendre la présente ordonnance;

POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION ORDONNE CE QUI SUIT :

1. En vertu de l'alinéa 191(1)*a*) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'entente datée du 13 août 2008 signée par Park est entérinée par les présentes;
2. En vertu du sous-alinéa 184(1)*c*)(ii) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, il est interdit à Park d'effectuer toute opération sur valeurs mobilières, sauf sur celles dont il est directement propriétaire bénéficiaire, pendant une période de dix ans à compter de la date de la présente ordonnance;
3. En vertu de l'alinéa 184(1)*d*) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, il est interdit à Park de se prévaloir des exemptions prévues par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick pendant une période de dix ans à compter de la date de la présente ordonnance;
4. En vertu du paragraphe 186(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, étant donné qu'il ne s'est pas conformé au droit des valeurs mobilières du

Nouveau-Brunswick, Park devra payer une pénalité administrative de 15 000 \$ (quinze mille dollars) par versements mensuels de 1 500 \$ payables le premier jour de chaque mois à compter d'août 2008;

5. En vertu du paragraphe 185(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, Park devra payer séance tenante la somme de 3 000 \$ (trois mille dollars) pour les frais d'enquête.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 25 août 2008.

original signé par
Anne La Forest, présidente du comité

original signé par
Céline Triffts, membre du comité

original signé par
Denise A. LeBlanc, membre du comité

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060
Télécopieur : 506-658-3059